

## **CONCLUSION**

Après l'état des lieux dressé dans le rapport du Secrétaire Général de l'ONU et les différentes déclarations faites par les délégations ; il serait erroné d'affirmer aujourd'hui qu'il n'existe pas des lacunes du droit international de l'environnement et des insuffisances dans ses instruments internationaux.

Certes, le rapport n'est pas complet car, il ne cite pas toutes les lacunes qui limitent la bonne application des règles du droit international de l'environnement sur toute l'étendue de la planète ; le rapport ne donne qu'un état des lieux de la situation environnementale de l'heure et pensons que le groupe de travail Spécial pourra l'enrichir en identifiant d'autres lacunes existantes.

Aussi le constat reste tel que, le droit international de l'environnement s'avère être un droit lacunaire dans son contenu et son statut juridique ; un droit fragmenté, parcellaire et morcelé même dans sa structure de gouvernance.

Nous ne pouvons ignorer que la globalisation des menaces tels que décrits dans le rapport du Secrétaire Général, appelle une réponse globale à l'environnement. Nous ne pouvons pas non plus continuer de faire semblant de vivre sur une planète sans dommages.

Mon pays, la République Démocratique du Congo, reste convaincu que l'idée d'un instrument international fédérateur qui permettrait :

\_ **L'unification du droit international de l'environnement** qui est aujourd'hui morcelé entre différents accords multilatéraux de l'environnement ;

\_ **L'accessibilité au droit international de l'environnement et la visibilité de ses principes environnementaux** pour les différents acteurs ;

\_ **La cohérence et la structuration des textes** (Notons à ce sujet que, chaque loi sectorielle au niveau national, est accompagnée des décrets d'application et d'arrêtés la complétant ; ainsi les visas de ces textes permettent de situer la loi de rattachement et de fixer leur domaine d'application y compris le régime répressif gouvernant les infractions) ;

\_ **Le renforcement de la coopération et la prise en compte des acteurs étatiques et non étatiques** ;

\_ **La mise en place d'un mécanisme efficace de suivi** en matière de financement, de renforcement de capacité, de transfert de technologie..., répondraient aux lacunes liées à la mise en œuvre du droit de l'environnement ;

\_ **L'intégration des mesures juridiquement contraignantes** vu l'ampleur des défis soulevés .

Ainsi cet instrument fédérateur nommé pacte mondial pour l'environnement, constituerait une réponse ou mieux une solution aux différentes lacunes évoquées et aux différents défis soulevés du droit international de l'environnement et les textes relatifs à l'environnement.

La République Démocratique du Congo se rallie à tous les autres états pour soutenir ce processus et contribuer aux solutions systémiques pouvant sauver notre planète du désastre.

Je vous remercie

—

